



ORDRE DE MALTE
FRANCE



► **Établissement
d'Hébergement pour
Personnes Âgées
Dépendantes**

Maison Ferrari

Livret d'accueil



ORDRE DE MALTE FRANCE

L'engagement de l'Ordre de Malte au service des malades et des personnes fragiles a presque 1 000 ans.

Aujourd'hui, comme dans le passé, notre vocation d'accueil et d'hospitalité des malades et des résidents dans nos différents centres s'attache à respecter la règle fondatrice de l'Ordre de Malte : « Donnez-leur ce que la maison peut fournir de mieux ».

Notre établissement s'inscrit dans cette tradition de qualité placée sous le symbole de la croix de Malte.

Il est géré par l'Ordre de Malte France, association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique.

Ce livret vous permettra de vous familiariser avec notre établissement, conçu pour être un lieu d'accueil et de soins mais surtout un véritable cadre de vie pour ses résidents.

Vous y trouverez toutes les informations pratiques (admission, séjour, organisation des prises en charge, modalités financières, règles de vie en collectivité, droits et devoirs) et celles qui vous permettront de profiter pleinement des services offerts.

Le Directeur, l'ensemble des cadres et les membres de l'équipe pluridisciplinaire sont à la disposition et à l'écoute de votre famille. Avec les bénévoles associés, ils s'attacheront à tout mettre en œuvre pour faciliter votre séjour, répondre à vos besoins de prise en charge médicale et médico-sociale et vous assurer le meilleur confort de vie possible.

Toute l'équipe vous souhaite la bienvenue.

Thierry de BEAUMONT-BEYNAC
Président de l'Ordre de Malte France

sommaire

Bienvenue	5
La Maison Ferrari	6
Accès et plan	8
Admission et accueil	9
La vie à la Maison Ferrari	11
Conditions de fonctionnement	16
Droits et informations	22
Chartes	25
Présentation de l'Ordre de Malte France	31

Bienvenue



**La direction, l'ensemble du personnel
et les résidents, sont heureux
de vous présenter la Maison Ferrari,
et vous souhaitent la bienvenue.**



Vous avez décidé d'être accueilli(e), seul(e) ou accompagné(e) de votre famille, dans notre établissement. Nous vous remercions de votre confiance. Afin de vous accompagner dans cette arrivée, le personnel sera particulièrement à votre écoute pour faciliter votre installation et vous donnera toutes les informations nécessaires pour que vos conditions de vie soient les plus agréables et sécurisantes possibles.

Ce livret d'accueil vous est offert afin de faciliter votre installation dans la Maison Ferrari, en vous informant au mieux de son fonctionnement. Vous pouvez également consulter notre site internet où vous trouverez des informations complémentaires utiles ainsi qu'une présentation en images de notre maison.

Accueil, bienveillance, sécurité, soins, convivialité et confort sont les objectifs que nous nous fixons pour vous.

La Maison Ferrari

► **Présentation**

Depuis plus d'un siècle, la Maison Ferrari offre à ceux qui y habitent et y travaillent un cadre de vie de qualité : une architecture majestueuse dressée en plein cœur de Clamart.

Inaugurée en août 1888, cet édifice magnifique a vu le jour par la volonté de Madame Brignole-Sale, Duchesse de Galliera et Marquise de Ferrari, qui y consacra ses biens afin de subvenir aux besoins de 130 résidents dans la dernière partie de leur existence.

Administrée à l'origine par la Fondation Brignole-Galliera, la Maison Ferrari a été confiée en mai 2009 à l'Ordre de Malte France, association reconnue d'utilité publique.

La Maison Ferrari est un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) qui dispose aujourd'hui de 153 places d'accueil permanent et de 5 places d'accueil temporaire. Parmi les 158 places, 35 sont agréées à l'Aide Sociale. L'établissement a l'avantage de disposer d'un lieu de vie, dédié et sécurisé, pour des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées.

Les EHPAD sont des résidences médicalisées, autorisées à héberger des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus. En tant qu'établissement médico-social, les règles qui régissent le fonctionnement de la Maison Ferrari sont définies par le Code de l'Action Sociale et des Familles. La Maison Ferrari est placée sous les compétences tarifaires de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et du Conseil Général des Hauts-de-Seine avec qui elle a signé, depuis le 1^{er} janvier 2007, une convention tripartite.

La Maison Ferrari a pour vocation d'assurer l'hébergement, de prodiguer les aides à la vie courante, autant que de conduire des activités de vie sociale destinées au maintien des capacités des personnes accueillies fragilisées par l'âge. Elle a également pour mission d'administrer les soins nécessaires à chacun.

► **Présentation du bâtiment**

La Maison Ferrari, située dans le centre-ville de Clamart face à l'église Saint Pierre-Saint Paul, est un vaste et magnifique édifice séculaire de près de 11 000 m² de surface d'habitation et de vie collective, implanté au sein d'un parc de plus de deux hectares, dont les façades et la chapelle sont inscrites à l'inventaire des Monuments historiques. Le remarquable château d'eau, également inscrit à l'inventaire, est le premier édifice au monde, construit en béton armé, par l'inventeur de ce dernier.

Les importants travaux de réhabilitation, réalisés de 2006 à 2009, ont permis de restructurer l'intégralité du bâtiment, au profit de la qualité de vie des résidents, de la sécurité et du respect des normes modernes.

L'espace d'hébergement est subdivisé en unités de vie de 12 à 58 personnes sur 4 niveaux, soit 158 chambres de résidents d'une surface minimale de 22 m². A chaque étage, sont aménagés des salles à manger ainsi que plusieurs petits salons qui permettent au résident de recevoir librement sa famille. Le 3^e et dernier étage est réservé à l'unité «Alzheimer». Il s'agit d'un lieu de vie sécurisé et adapté, aménagé dans un esprit plus intime et familial, qui accueille des personnes atteintes de maladies neurodégénératives.

L'ensemble du bâtiment est entouré d'un parc et d'un jardin.



Accès et plan

La Maison Ferrari est située en plein centre de Clamart, à proximité de la Mairie et à côté de l'église Saint Pierre-Saint Paul.

Pour venir en transport en commun :

- En métro : station « Corentin Celton » puis prendre le bus 189, arrêt « Clamart marché » ou station « porte de Vanves » puis le bus 191, arrêt « Clamart Mairie ».
- En train : depuis « Paris-Montparnasse » ou « Versailles-Chantiers » descendre à la gare de Clamart, puis prendre le bus 189, arrêt « Clamart Marché ».

Contact :
Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
Maison Ferrari

1, Place Ferrari - 92141 CLAMART

Tél : 01 46 29 39 39 - Fax : 01 46 29 39 44

Email : ehpad.ferrari@ordredemaltefrance.org

Site internet : <http://ehpad.ordredemaltefrance.org>



Admission & accueil

➤ Formalités d'admission

L'établissement accueille des personnes seules des deux sexes ou des couples, âgés de 60 ans et plus.

L'admission de personnes âgées de moins de 60 ans est possible à titre dérogatoire sur présentation d'une décision d'orientation en EHPAD émise par la CDAPH (Commission des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées).

Nous tenons à votre disposition (sur demande auprès de nos services ou via le site internet de la Maison Ferrari : <http://ehpad.ordredemaltefrance.org>) un dossier d'admission comprenant deux volets :

- Un dossier médical à compléter par le médecin traitant ou le centre hospitalier.
- Un dossier administratif à renseigner par la personne âgée et/ou par sa famille.

Ce dossier pourra aussi vous être remis, à l'occasion d'une visite de l'établissement ou d'une rencontre avec nous.

➤ Organisation de l'admission

Dans la mesure des places disponibles et des possibilités d'accueil, nous vous proposerons un rendez-vous de pré-admission. Celui-ci aura pour objectifs d'une part de faire connaissance avec la personne âgée et son entourage, évaluer ses besoins, souhaits et particularités, de manière à mettre en place les meilleures conditions d'accueil pour la personne (et son entourage) à son arrivée ; d'autre part de présenter le personnel et la Maison Ferrari à la personne âgée et répondre à ses interrogations.

L'admission sera ensuite formalisée par la signature d'un contrat de séjour ou un contrat de réservation.

L'arrivée et l'accueil, sont ensuite organisés avec les différents responsables de la Maison, le futur résident et son entourage. La chambre pourra être éventuellement aménagée, meublée et décorée, avant l'arrivée de la personne.

Nous veillerons ensemble à éviter, alors, le sur-encombrement de la chambre pour respecter les meilleures conditions de vie et de sécurité.

Dès votre arrivée, vous serez accueilli(e) et accompagné(e) dans votre installation.

➤ Documents à fournir

Lors de la visite de pré-admission, ou au plus tard au moment de votre entrée, vous devrez fournir les documents suivants :

- Documents médicaux, ordonnances, radios, examens
- Attestation de sécurité sociale et carte vitale
- Carte de mutuelle
- Le contrat de séjour signé
- Le règlement de fonctionnement signé
- Le livret de famille
- La déclaration de choix de la personne de confiance
- Une copie du jugement si le résident est placé sous tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice
- Des justificatifs de ressources annuelles
- Un chèque de dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer

! *Activité tricot.*



! *Salle à manger.*



La vie à la Maison Ferrari

➤ Modalités de fonctionnement

La Maison est organisée autour des besoins de chaque résident, dans le cadre d'un accompagnement individualisé. Elle assure les services d'hôtellerie (repas, blanchisserie, hygiène...), les soins et les aides de la vie courante nécessaires à la poursuite du parcours de chacun, en respectant ses choix personnels. Elle offre également un large éventail d'activités sociales, culturelles et ludiques, mais aussi thérapeutiques, qui assurent à chaque résident une réponse à ses attentes, en adéquation avec ses désirs et ses capacités. Des interventions d'associations extérieures ainsi que le soutien de bénévoles viennent compléter les programmes animés par les équipes de la Maison.

La sécurité des résidents est un objectif essentiel pour l'établissement. À ce titre une permanence 24h/24 (appel malade, veille de nuit...) est assurée par la Maison Ferrari, dans la limite de la liberté de chaque résident.

Nous plaçons notre travail sous le signe de l'humanité et de la dignité : le projet de vie pour le résident, allié à son projet de soins, est avant tout un projet humain.

➤ Le projet de vie

Il définit l'accompagnement qui sera mis en œuvre, par les équipes de la Maison Ferrari, afin de répondre au mieux aux attentes et désirs de chaque résident. Il repose sur trois priorités :

- Le respect de la personne âgée ;
- Le maintien du lien social ;
- La prévention de la perte d'autonomie.

Tout cela est construit en collaboration avec les différents secteurs que sont l'hôtellerie (gouvernantes, agents hôteliers, équipe de restauration), le soin, la vie sociale et l'animation.

➤ **Le projet de soins**

Prendre soin des résidents, veiller à leur sécurité, maintenir pour chacun une autonomie maximale et une qualité de vie digne sont des priorités pour l'établissement. L'équipe chargée de prendre soin des résidents est une équipe pluridisciplinaire (médecin coordonnateur, infirmières, aides-soignantes, aides médico-psychologiques, auxiliaires de vie, ainsi que psychologues et relaxologues), sous la responsabilité de la Directrice des Soins. Les médicaments sont distribués par l'infirmière. Des professionnels extérieurs participent également : médecins traitants (le choix du médecin est libre), dentiste, ophtalmologue, kinésithérapeutes, orthophonistes, pédicures... Ils consultent sur rendez-vous. Les inscriptions se font à la réception ou à l'infirmierie.

L'établissement a passé plusieurs conventions de partenariats avec des hôpitaux, une structure d'accompagnement en soins palliatifs et fin de vie, un service d'hospitalisation à domicile. Ceci afin de répondre aux nécessités des résidents, dans des cas précis.

Sont également prévus, en fonction des besoins : relaxation, Snoezelen, balnéothérapie, art-thérapie, jardin multi-sensoriel permettant des activités de jardinage adaptées et des ateliers sensoriels.

➤ **Le projet social et d'animation**

Un programme hebdomadaire d'activités est affiché et coordonné par nos animateurs. Différents ateliers existent et vous permettent de vous investir quotidiennement dans une activité individuelle ou collective. Vous pouvez organiser votre journée et vos activités à votre convenance, que ce soit au sein de l'établissement ou dans le cadre d'activités extérieures. Votre liberté est bien évidemment totale.

Sont prévus, notamment :

- salon de coiffure ;
- gymnastique douce, yoga, bains de confort et de relaxation ;
- promenades et jeux dans le parc, ateliers lecture, cuisine, tricot, jeux de cartes, revue de presse, cinéma, conférences, spectacles et concerts ;
- activités de création et de décoration: ateliers chant, musique, fleurs séchées, peinture et aquarelle ;
- groupe de partage d'évangiles

Un bulletin d'information rend compte des activités passées et à venir. Il constitue un mode d'expression des résidents.

Un service Séjour gère, sous la coordination de la Responsable Séjour, les questions administratives vous concernant, la facturation des différentes prestations et l'accompagnement social, dont vous pourriez avoir besoin. Une équipe technique assure la maintenance de l'établissement et peut répondre à vos demandes d'interventions techniques.

➤ **La vie quotidienne des résidents**

Le rythme de vie proposé aux personnes âgées accueillies à la Maison Ferrari, s'organise en fonction de leurs besoins d'aide, de leurs désirs et de leurs habitudes sociales.

- **Le petit déjeuner** est personnalisé, selon les demandes des résidents, et servi sur un plateau en chambre, par les auxiliaires de vie et les aides-soignantes, à partir de 8h.
- **La matinée** est ensuite consacrée, en grande partie, à la prise en charge des soins de nursing et de kinésithérapie. Cela n'exclut pas, pour autant, la possibilité de participer à des activités qui peuvent avoir lieu vers 11h (revue de presse, gymnastique douce, sortie au marché, atelier mémoire...).
- **Le déjeuner** est servi en salle à manger. Pour les résidents qui nécessitent une aide importante et un regard particulier au moment de la prise des repas, le déjeuner est servi à 12h. Celui-ci est accompagné par une aide-soignante ou une auxiliaire de vie. Pour les résidents plus autonomes, le repas est servi à 12h30.
La présence constante du personnel soignant durant le repas favorise le climat d'échange et d'attention aux besoins d'aide des résidents.
- **L'après-midi** est un temps propice aux activités. Il nous apparaît important que le résident puisse participer, au minimum, à une activité quotidienne. Un goûter est servi vers 16h dans les salles à manger des étages ou dans le parc, si le temps le permet.
- **Le dîner** a lieu à 18h et 18h30 en salle à manger ou sur plateau.
- Vient ensuite le temps de **la soirée** et du repos.

Durant la nuit, le personnel contribue, par sa présence, à répondre aux besoins des résidents et à instaurer un climat de quiétude et de confort, propice au repos. Plusieurs tours de changes et de rondes sont organisés.

➤ La famille

Elle joue un rôle important dans la vie de l'établissement et dans la qualité de séjour du résident. L'instauration d'un climat de respect et de confiance mutuels est essentielle. Nous impliquons les familles, en particulier :

- en les invitant à partager le repas et à participer aux animations ;
- en organisant des journées à thème avec les résidents et leur famille (fête de la St Jean, buffet du beaujolais, fêtes de fin d'année, buffet du printemps, barbecues....)

Les familles sont représentées au Conseil de la Vie Sociale (CVS) et conviées à des réunions d'informations et d'échanges réguliers.

! Jardin de la Maison Ferrari.



! Atelier tricot.



➤ Les séjours temporaires

Ils peuvent :

- être une solution de « court terme », ou d'essai, avant de faire un choix définitif (cette démarche est rassurante pour le résident et sa famille, qui peuvent juger de la qualité de la prise en charge de l'établissement, et ensuite décider de l'entrée en EHPAD);
- répondre à une fatigue temporaire d'un résident qui souhaite lui-même se reposer dans une structure médicalisée sécurisée ;
- permettre aux aidants de se reposer, eux aussi, ou de prendre soin d'eux (séjour à l'hôpital, examens et/ou traitements médicaux, cures...).

Des chambres d'hôte nous permettent d'accueillir l'autre membre du couple ou un membre de la famille.

Les résidents accueillis temporairement bénéficient des mêmes services que les résidents dits « permanents ».

Si aucune durée minimale n'est prévue, la durée maximale d'un séjour temporaire est fixée à trois mois et n'ouvre pas l'accès immédiat au séjour permanent.

Conditions de fonctionnement

➤ La chambre du résident

Chaque résident dispose d'une chambre ou d'un appartement spacieux que vous pouvez meubler comme bon vous semble, dans la limite des contraintes techniques, de sécurité ou médicales. Toutes les chambres possèdent un cabinet de toilette, avec lavabo douche et WC, dont l'accès est conçu pour les personnes à mobilité réduite.

Une prise de télévision est disponible dans chaque chambre ; l'installation d'un poste de télévision est laissée à votre discrétion. La Maison Ferrari bénéficie de la TNT (Télévision Numérique Terrestre).

Chaque chambre et chaque salle de bain disposent d'un appel malade utilisable en cas de besoin.

Le personnel de la Maison assure un service hôtelier adapté aux besoins du résident.

➤ Le courrier et le téléphone

Le courrier arrive à l'accueil et est distribué quotidiennement. Vous avez la possibilité de déposer, à l'accueil, le courrier timbré que vous voulez faire partir.

Chaque chambre est équipée d'une prise téléphonique. Vous pouvez faire installer une ligne téléphonique privée, par l'opérateur de votre choix, ou faire transférer votre ligne antérieure.

! Échanges entre résidentes.



! La chapelle.



► Visites des familles et des proches

La maison est largement ouverte à la famille et aux amis, qui sont toujours les bienvenus.

Le résident peut inviter ses proches à déjeuner, en salle à manger. Le prix du repas des personnes extérieures est affiché. Pour les moments particuliers (anniversaire, repas familial...), un salon d'étage peut également être mis à disposition des familles, dans la limite des disponibilités. Nous vous prions alors de réserver, au moins 24h à l'avance, auprès de l'accueil ou de la gouvernante.

Les sorties quotidiennes sont totalement libres pour les personnes pouvant circuler seules, sans risque ou contre-indication médicale. Toutefois, les portes de l'établissement étant fermées entre 19h30 et 7 heures du matin, nous vous demandons de nous prévenir en cas de rentrée tardive. Les absences doivent être systématiquement signalées, à l'infirmière ou à l'accueil, afin d'éviter toute inquiétude ou recherche inutile.

Les déplacements à l'extérieur de l'établissement, et notamment les consultations chez les médecins libéraux spécialistes ou dans les établissements de santé, ainsi que les accompagnements, sont à la charge du résident et de sa famille.

► La restauration

Tous les repas sont préparés sur place dans nos cuisines.

Les repas peuvent être servis en chambre si l'état de santé du résident l'exige, et sur décision du médecin ou de l'infirmière. Les menus sont saisonniers, élaborés avec l'aide d'un diététicien pour assurer un équilibre nutritionnel adapté, et discutés régulièrement, en commissions de repas et de restauration, avec des représentants des résidents et des familles.

Les menus sont affichés à l'entrée de la salle à manger. Des plats de substitution peuvent être proposés.

➤ **Le linge et le nécessaire de toilette**

Votre linge personnel peut être entretenu par l'établissement, à condition qu'il soit lavable en machine et impérativement marqué à votre nom.

Divers produits d'hygiène et de première nécessité, sont en vente à l'accueil, en cas de besoin. Vous pouvez y consulter les tarifs.

Les fournitures spécifiques à l'incontinence, adaptées aux besoins de chaque résident, sont fournies par l'établissement.

➤ **Photos**

Le droit à l'image étant réglementé, une autorisation éditée par l'Ordre de Malte France vous sera proposée et votre accord demandé pour l'utilisation de photos ou de films sur lesquels vous figureriez.

Sauf autorisation spéciale, il est strictement interdit de prendre des photos des résidents ou du personnel dans l'enceinte de l'établissement, quel que soit l'appareil utilisé (protection du droit à l'image).

➤ **Dépôts des objets de valeur**

Chaque résident est invité à effectuer, auprès de la direction et dès l'admission, le dépôt des objets de valeur dans le coffre-fort de l'établissement. Le dépôt est alors enregistré. Il est possible de récupérer ces objets à tout moment (aux heures de présence de la Direction). L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de bijoux, argent ou effets personnels conservés dans les chambres.

➤ **Pourboires - Dons**

Le personnel est rémunéré pour vous proposer les meilleurs services. Il lui est interdit de recevoir des pourboires ou objets de valeur. Il s'exposerait à des sanctions s'il acceptait, à titre de gratification ou même à titre de dépôt, des sommes d'argent ou autres objets de valeur.

➤ Assurance

La Maison Ferrari est assurée pour son activité, celle de ses professionnels et pour les dommages subis par les résidents. Cette assurance ne protège pas les résidents des dommages dont ils pourraient être eux-même responsables. Ils doivent donc disposer, dès leur admission, d'une assurance responsabilité civile qui a pour but de les prémunir contre tout évènement qu'il provoqueraient.

Chaque année dans le cadre de la mise à jour des informations administratives, nous vous prions de bien vouloir nous communiquer les documents suivants :

- Attestation d'assurance responsabilité civile ;
- Carte de mutuelle ;
- Tout document justificatif de la modification de votre situation.

➤ La facturation

Les frais de séjour comportent trois tarifs distincts :

- **Le tarif hébergement** : entièrement à la charge du résident ou de sa famille, il peut être réduit, sous conditions de ressources, par certaines aides au logement. Ce tarif couvre toutes les dépenses relatives à l'hôtellerie et la pension complète. Un supplément est appliqué pour les séjours temporaires.

Dans le cas des places habilitées à l'Aide Sociale (conditions de ressources et de disponibilité de place), le tarif hébergement est totalement pris en charge par le département.

- **Le tarif dépendance** : trois tarifs, définis par le département, en fonction du degré de dépendance de la personne hébergée. Il est à la charge de la personne accueillie, qui en fonction de ses ressources peut bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) du Conseil Général de son département d'origine. Le tarif dépendance couvre toutes les dépenses relatives à la perte d'autonomie (dépenses pour les protections d'incontinence notamment).

- **Le tarif soin** : acquitté directement et entièrement par l'assurance maladie, il couvre les dépenses relatives aux soins.

Le 1^{er} janvier de chaque année, les tarifs sont réévalués, par arrêté départemental et en fonction de l'évolution de leur dépendance. Les résidents sont informés individuellement de ces modifications.

➤ **Hygiène et sécurité**

La sécurité de nos résidents est une de nos préoccupations principales. Les locaux sont équipés de détecteurs d'incendie et de dispositifs de sécurité appropriés. Les consignes de sécurité sont affichées dans les chambres. Vous êtes invités, ainsi que les visiteurs, à lire attentivement les affichettes et à vous conformer aux instructions qui y sont portées. Des exercices et formations contre l'incendie sont régulièrement organisés pour le personnel. Des contrôles périodiques de prévention sont réalisés par des organismes de contrôle et par la commission de sécurité.

C'est pourquoi, il est interdit aux résidents, autant qu'aux accompagnants et visiteurs :

- de fumer dans tous les lieux clos et couverts de l'établissement, notamment dans les chambres, en dehors des locaux aménagés à cet effet. (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 et les circulaires ministérielles rattachées) ;
- d'utiliser des appareils avec résistance ou des bougies dans les chambres ;

L'usage des objets et appareils électriques devra être soumis à l'autorisation préalable du Directeur, le résident s'engageant à leur bon état de fonctionnement et à leur entretien.

De même, il est interdit de :

- stocker des produits alimentaires périssables dans les chambres, ceux-ci sont stockés en cuisine ;
- introduire et consommer des boissons alcoolisées, produits illicites ou toxiques.

➤ **Évaluation de la qualité**

L'établissement est engagé dans une démarche continue d'amélioration de ses pratiques professionnelles. Nous réalisons régulièrement une enquête de satisfaction, auprès des résidents et des familles. En outre, des cahiers de réclamations thématiques (restauration, interventions techniques) et des fiches d'évènements indésirables, sont à votre disposition à l'accueil. Enfin, une boîte aux lettres du Conseil de la Vie Sociale, permet aux résidents d'exprimer leurs avis et demandes de manière anonyme, s'ils le souhaitent.



Droits et informations

VOS DROITS

➤ **Le Conseil de la Vie Sociale**

Le Conseil de la Vie Sociale (article L 311-6 du CASF) est une instance privilégiée d'information et d'expression des résidents et de leur famille qui se réunit régulièrement.

Il est composé de membres représentant les résidents, les familles, le personnel et le Conseil d'Administration. Organe consultatif, il donne son avis et peut faire des propositions sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement.

➤ **Accès au dossier du résident**

Vous pouvez accéder aux informations contenues dans votre dossier médical, dans les conditions prévues par la loi N° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et par le décret N° 2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et établissements de santé.

➤ **Liberté de la pratique religieuse**

Quelle que soit votre confession vous pouvez vivre votre foi comme vous l'entendez, à la Maison Ferrari : la ville de Clamart offre de nombreux lieux de culte et vous pouvez recevoir la visite du ministre de votre culte.

Vous pouvez mettre en pratique vos convictions (religieuses, philosophiques) dans le respect mutuel des libertés d'autrui. L'ensemble du personnel est tenu de respecter vos opinions et vos croyances.

La chapelle de la Maison Ferrari permet aux résidents catholiques de participer chaque semaine à une messe, mais aussi d'y célébrer les obsèques, ou de s'y recueillir à tout moment.

➤ **Recours à une personne qualifiée**

En application de l'article L.311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les résidents ont la possibilité de se faire assister, en vue de les aider à faire valoir leurs droits, par une personne qualifiée, choisie sur une liste départementale établie par le Préfet du Département et par le

Président du Conseil Général. En cas de litige, c'est le tribunal du lieu d'implantation de l'établissement qui sera seul compétent.

➤ **La protection des personnes sous tutelle**

Les résidents qui ne parviennent plus à gérer les questions administratives et financières peuvent demander, eux-mêmes ou leurs proches, à bénéficier d'une mesure de protection des majeurs (Loi du 5 mars 2007). Ces mesures ne les privent pas de leurs droits fondamentaux ; elles n'ont d'effet que sur les aspects administratifs et financiers. Dans le cas où une situation difficile serait constatée, un signalement peut être fait auprès du Procureur de la République.

La Maison entretient des relations avec de nombreux organismes ou personnes privées qui sont chargés de telles mesures auprès des résidents. Elle a en outre un partenariat avec l'association ANAT (Association Nationale Tutélaire) Saint Jean de Malte.

➤ **Respect des dernières volontés**

Les moments de fin de vie font l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés, dans le respect des croyances et des convictions de la personne et de ses proches.

En cas de décès, la famille ou le représentant légal sont prévenus dans les plus brefs délais. Si aucune volonté particulière n'a été notifiée par le résident, les mesures nécessaires sont arrêtées conjointement avec la famille ou le représentant légal.

Il est recommandé de souscrire un contrat obsèques.

➤ **Confidentialité et secret professionnel**

Toutes les données transmises concernant les personnes accueillies sont soumises à la confidentialité et au secret professionnel auxquels est tenu tout le personnel de l'établissement. Il est également tenu expressément à un devoir de réserve.

Les données concernant les personnes accueillies peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

➤ **Lutte contre la maltraitance et culture de la bientraitance**

La Maison Ferrari s'engage à respecter les principes de «la charte des droits et libertés de la personne accueillie» et «de la personne âgée dépendante».

L'ensemble du personnel est sensibilisé, et formé régulièrement, aux situations à risques de maltraitements psychologiques et physiques. Toute maltraitance est systématiquement signalée aux autorités compétentes et sanctionnée.

Il existe un numéro national de signalement de négligence ou maltraitance, le 39 77.

VOS DEVOIRS

Tout le personnel de la Maison Ferrari s'engage à mettre sa compétence à votre service, à vous respecter et à être à votre écoute.

En contrepartie, il attend de votre part et de celle de votre famille une attitude courtoise et respectueuse de son travail. Cette recommandation vaut également envers les autres résidents et intervenants.

Afin de préserver les libertés et la quiétude de chacun, il vous est également demandé de :

- Appliquer le règlement de fonctionnement de l'établissement et vous conformer aux consignes définies par la Direction de l'établissement ;
- Respecter le matériel de l'établissement et d'éviter tout gaspillage ;
- Vous conformer aux mesures de sécurité affichées dans l'établissement ;
- Veiller à réduire la lumière et le son de vos radios et télévisions en soirée.

La politesse et la convivialité sont des règles fondamentales de la vie dans notre établissement.

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

1 / Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

2 / Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

3 / Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée, sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie, ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

4 / Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes, soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
3. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au Code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

5 / Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

6 / Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

7 / Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

8 / Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidante peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

9 / Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

10 / Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

11 / Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

12 / Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

Les 14 Principes généraux

- Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.
- Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.
- Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.
- Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.
- Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.
- Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.
- Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.
- La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.
- Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.
- Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombres suffisants.
- Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.
- La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.
- Protection juridique de la personne: Toute personne en situation de dépendance devrait voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.
- L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées.







Charte éthique des établissements médico-sociaux de l'Ordre de Malte France

L'Ordre de Malte France, dans un esprit désintéressé, fonde sa mission au service des plus faibles sur des valeurs humaines inspirées par la Foi catholique.

Chaque personne agissant sous l'égide de l'Ordre de Malte France place la personne humaine au centre de ses préoccupations dans le respect de toutes les étapes de la vie et pour le bien commun.

L'Ordre de Malte France encourage un esprit de solidarité par l'action de ses membres, du personnel et des bénévoles.

Ses principes :

- **Protéger la dignité** du résident, notamment dans le respect de sa sécurité, son autonomie, son intégrité, sa vie relationnelle et affective.
- **Défendre les droits** du résident par une information transparente, en recherchant son consentement libre et éclairé, adapté à sa capacité de décision. En retour, le résident exerce ses droits, dans le respect de l'esprit et du fonctionnement de l'Institution.
- **Accompagner** le résident dans sa vie quotidienne :
 - en veillant à son bien-être dans sa vulnérabilité.
 - en construisant avec lui un projet de vie source d'épanouissement et de progrès.
 - en facilitant les échanges et l'ouverture sur l'extérieur.
- **Favoriser un accompagnement spirituel** donnant du sens à l'engagement de chacun.



L'Ordre de Malte France

Organisation caritative alliant programmes dans la durée et missions d'urgence en France et à l'international, l'Ordre de Malte France est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique.

Portée par les valeurs chrétiennes, sa vocation est d'accueillir et de secourir les plus faibles, sans distinction d'origine ou de religion.

L'Ordre de Malte France mobilise les compétences de 1 500 salariés, essentiellement des professionnels de santé, et des milliers de bénévoles qui s'investissent dans :

- la santé : accueil et soin des personnes atteintes de handicaps physiques ou mentaux, souffrant d'autisme et des personnes âgées dépendantes (dont Alzheimer).
- la solidarité : accompagnement des personnes en situation de précarité sociale et aide aux migrants.
- les secours : missions de proximité ou missions d'urgence à l'international.
- les formations : secourisme, métier d'ambulancier et métiers de la santé.

À l'international, l'Ordre de Malte France est présent dans 27 pays (maternités, dispensaires, centres de soins, hôpitaux...) et est partenaire des institutions internationales et des services nationaux de santé publique.

<http://ehpad.ordredemaltefrance.org>



ORDRE DE MALTE
FRANCE

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
Maison Ferrari

1, Place Ferrari - 92141 CLAMART

Tél : 01 46 29 39 39 - Fax : 01 46 29 39 44

Email : ehpad.ferrari@ordredemaltefrance.org